

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-111

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. JOINT

La réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 a assoupli les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les dispositions relatives à la CAO ont été transférées du Code des Marchés Publics au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.1414-1 à L.1414-4. Ces articles ne font cependant que constater l'existence de la CAO et indiquer succinctement ses modalités de composition et ses compétences.

Si le Ministère de l'Economie met en avant la souplesse de ce nouveau régime, ce dernier rime également avec insécurité juridique. Il est donc conseillé aux acheteurs d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser la passation de leurs marchés publics.

En effet, les nouvelles règles de fonctionnement choisies par l'acheteur pourront être contestées devant le juge et en cas d'annulation, les marchés publics attribués sur leurs fondements pourraient être remis en cause.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres, notamment :

- le délai de convocation,
- les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants,
- la mention de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix,
- l'établissement d'un procès verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE

le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET